

- Démarche : Préfecture 43 - Demande d'autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique
- Organisme : Bureau de la réglementation et des élections - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

La circulation des petits trains routiers touristiques est assujettie à une autorisation du préfet du lieu de circulation.

L'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définit les caractéristiques et les conditions d'utilisation des petits trains routiers touristiques.

L'instruction des demandes de circulation des petits trains routiers touristiques nécessite l'avis des gestionnaires des voiries empruntées. Aussi, les demandes de d'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques doivent être transmises suffisamment en avance pour permettre cette consultation.

Identification du transporteur

Nom de l'entreprise
tel que déclaré au registre du commerce et des sociétés

Numéro SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Coordonnées

Adresse de l'entreprise
siège social

Préfecture 43 - Demande d'autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique

Nom de la personne à contacter

Adresse mail de contact

Numéro de téléphone

Description du circuit et de l'itinéraire

Durée d'exploitation

du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa

Période annuelle de fonctionnement du petit train routier touristique

Département d'exploitation du service

Commune d'exploitation du service

Adresse de prise en charge des voyageurs

Adresse de dépose des voyageurs

Description du service et de son itinéraire

Tracé du (ou des) circuits empruntés

Détails des déplacements éventuels du petit train routier touristique sans passagers pour les besoins d'exploitation du service

Tracés des déplacements pour besoins d'exploitation concernant :

Préfecture 43 - Demande d'autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique

- les déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage,
- les déplacements pour l'approvisionnement en carburant,
- les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier.

Caractéristiques du petit train routier touristique

Pour le véhicule tracteur :

Numéro d'immatriculation

Marque

Genre

Nombre de places assises

Date de première mise en circulation

Date du certificat

Propriétaire

Numéro d'immatriculation

Marque

Genre

Nombre de places assises

Date de première mise en circulation

Date du certificat

Propriétaire

Préfecture 43 - Demande d'autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique

Numéro d'immatriculation

Marque

Genre

Nombre de places assises

Date de première mise en circulation

Date du certificat

Propriétaire

Pour le véhicule remorqué :

Numéro d'immatriculation

Marque

Genre

Nombre de places assises

Date de première mise en circulation

Date du certificat

Propriétaire

Numéro d'immatriculation

Marque

Genre

Préfecture 43 - Demande d'autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique

Nombre de places assises

Date de première mise en circulation

Date du certificat

Propriétaire

Numéro d'immatriculation

Marque

Genre

Nombre de places assises

Date de première mise en circulation

Date du certificat

Propriétaire

Identité du demandeur

Nom et prénom

Qualité

3- Attestations et certificats

Engagement

Je certifie l'authenticité et la véracité des informations fournies.

Je sollicite la délivrance de l'autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique, et reconnais avoir pris connaissance de l'avis ci-dessous.

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal :

Article 441-6 : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (...).

Article 441-7 : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000

Préfecture 43 - Demande d'autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique

euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...);

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (...).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fait le

4- Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demande d'autorisation

document de l'organisateur du service ou du transporteur justifiant la demande d'autorisation d'arrêté préfectoral de circulation d'un petit train routier touristique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie du permis de conduire

Copie recto-verso du (des) permis de conduire du (des) chauffeur(s)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Licence pour le transport intérieur de personnes

Copie de la licence pour le transport intérieur de personne par route pour le compte d'autrui du demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan de l'itinéraire du service

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Réglement de sécurité de l'exploitation

Règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, identifiant les points singuliers de l'itinéraire et le cas échéant les règles de conduites particulières à observer

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Certificats d'immatriculation

Copie des certificats d'immatriculation des véhicules composant le petit train routier touristique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Procès-verbal de la visite technique initiale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie du procès-verbal de la dernière visite technique de chaque véhicule constituant le petit train routier touristique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation d'assurance de chaque véhicule